



## Résiliation de mon contrat mutuelle

Par **poulain28**, le **03/12/2008** à **10:51**

j'aimerais bien savoir un peu plus sur la loi chatel pour résilier mon contrat de mutuelle.  
merci

Par **chaber**, le **03/12/2008** à **14:50**

- 1) conserver l'enveloppe avec votre avis d'échéance (prudence)
  - 2) vous pouvez résilier dans les 20 jours en LR avec AR en invoquant la loi Chatel. Il vaut toujours mieux le faire à réception
  - 3) l'assureur résiliera le contrat pour l'échéance ou le lendemain de la date d'envoi si la date d'échéance est passée. Auquel cas il pourra vous réclamer le prorata entre ces deux dates
- S'il a eu perception d'une prime, l'assureur a 30 jours pour vous rembourser la différence entre la prime et le prorata